

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**1<sup>ère</sup> RÉUNION DE 2014**

**Séance du 10 janvier 2014**

CG 14/1<sup>ère</sup>/I-02

*L'an deux mille quatorze, le 10 janvier, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset, Tabarly et Viguié.*

*Absent excusé : M. Guillamat*

**FISCALITÉ DÉPARTEMENTALE**

—  
**LE DROIT DÉPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT  
ET TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE SUR LES MUTATIONS  
À TITRE ONÉREUX**  
—

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les Départements,

Vu la loi de finances pour 2014, et notamment son article 77,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Décide, au titre de 2014, le relèvement exceptionnel à 4,50 % du taux d'enregistrement applicable à l'ensemble des mutations à titre onéreux d'immeubles, quelle que soit leur nature.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,